

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	15

Date de la convocation

26 mars 2026

Date de la séance

31 mars 2026

N°2026_03T_02

Indemnités de fonction des élus

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Brigitte GODART, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEX

Absents ayant donné procuration : Estelle BOUZIDI représentée par Virginie GOULETTE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

CONSIDÉRANT que la commune compte une population totale de 559 habitants au 1^{er} janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et à un conseiller municipal, et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention, 14 voix pour,

DÉCIDE :

- de fixer les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

- 1^{ère} adjointe, Madame Chantal WAGNER : 100,00 %, correspondant, à titre indicatif, à 5 805,70 € brut par an, soit 483,81 € brut par mois.

- 2^{ème} adjoint, Monsieur Benoît LEBON : 80,00 %, correspondant, à titre indicatif, à 4 644,56 € brut par an, soit 387,05 € brut par mois.

- 3^{ème} adjointe, Madame Brigitte GODART : 80,00 %, correspondant, à titre indicatif, à 4 644,56 € brut par an, soit 387,05 € brut par mois.

- 4^{ème} adjoint, Monsieur Nicolas TROUSSET : 80,00 % correspondant, à titre indicatif, à 4 644,56 € brut par an, soit 387,05 € brut par mois.

- de fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux aux pourcentages suivants du montant de référence :

-Monsieur Patrick MATHIEU : 6 % correspondant, à titre indicatif, à 2 959,58 € brut par an, soit 246,63 € brut par mois.

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Le Maire ,
Claude LÈVÈQUE



La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER

